

ORDONNANCE DE POLICE.
COURSE CYCLISTE "ROMSÉE-STAVELOT-ROMSÉE".

Le Collège communal,

- Vu la demande du Royal Romsée cycliste relative au passage de la course cycliste dénommée "Romsée-Stavelot-Romsée" le dimanche 17 juin 2018;
- Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de prendre certaines mesures transitoires de circulation;
- Vu la Loi sur la Police de la Circulation Routière;
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'urgence,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1.

- § 1. Le dimanche 17 juin 2018 à partir de 14 h.30 et jusqu'après le passage du camion-balai, le stationnement des véhicules sera interdit dans les artères suivantes :
- rue du Centre,
 - rue Emile Goedert,
 - rue de Neuville,
 - Hameau de Neuville jusqu'à la limite du territoire avec la commune de Stoumont.
- § 2. Le dimanche 17 juin 2018 à partir de 15 h.00, la circulation des véhicules ne faisant pas partie de l'organisation est interdite dans les deux sens sur le parcours de l'épreuve, pendant le passage de celle-ci et de la caravane qui la précède (sauf riverains dans les limites bien comprises de la sécurité et de la vie courante) :
- Route de Trois-Ponts,
 - Avenue Constant Grandprez,
 - Place Elise Grandprez,
 - Avenue du Doyard,
 - Rue Marlennes,
 - Haute Levée,
 - rue Albert Counson (RN622),
 - rue du Centre,
 - rue Emile Goedert,
 - Rue de Neuville,
 - Hameau de Neuville jusqu'à la limite du territoire avec la commune de Stoumont.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient pas prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative, au Service logistique pour exécution ainsi qu'à la zone de police de Stavelot-Malmedy, à la Police fédérale.

Stavelot, le 14.03.2018.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,
J. REMY-PAQUAY.

Le Président,
Th. DE BOURNONVILLE.